



GUIDE GÉNÉRAL DU FINANCEMENT

PUBLICATION 2019-2020

ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Coordination et rédaction

Direction des politiques budgétaires

Direction générale du financement

Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire

Coordination de la production et édition

Direction des communications

Révision linguistique

Sous la responsabilité du Centre de services partagés du Québec

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :

Renseignements généraux

Direction des communications

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 643-7095

Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté

sur le site Web du Ministère :

education.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

ISBN 978-2-550-84517-1 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

GUIDE GÉNÉRAL DU FINANCEMENT

PUBLICATION 2019-2020

Note au lecteur

Le présent document vise à donner une vue d'ensemble du financement et des règles budgétaires applicables aux commissions scolaires, aux établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions, aux investissements et au transport scolaire pour l'année scolaire 2019-2020.

5.4.3.	Les allocations supplémentaires	29
5.4.4.	Les ajustements non récurrents	30
6.	Comment le transport scolaire est-il financé?	31
6.1.	Quelles sont les sources de financement du transport scolaire?	31
6.2.	Comment le financement du transport scolaire est-il alloué?	31
6.2.1.	L'allocation de base.....	32
6.2.2.	Les allocations supplémentaires	32
6.2.3.	Les ajustements	32
6.2.4.	L'allocation spécifique	32
	Conclusion	33
	Annexe 1 Réforme de la taxe	35
	Annexe 2 Commissions scolaires – Ajustements aux allocations de base pour les activités éducatives	36
	Annexe 3 Commissions scolaires – Allocations supplémentaires de fonctionnement.....	37
	Annexe 4 Établissements d'enseignement privés agréés – Allocations supplémentaires	38

